

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 26 septembre 2018 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Steve Girard, suppléant du maire – Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 05.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 août 2018
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 28 août 2018
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 28 août 2018
 - 4.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 septembre 2018
 - 4.5 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 septembre 2018
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Approbation par la MRC de La Matanie du budget 2019 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉBSL)
 - 5.2 Recommandation de la Table de préfets du BSL – Autorisation signature – Alliance pour la Solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales
 - 5.3 Demande de la Table des préfets aux 8 MRC du BSL – Désignation du préfet de la MRC de La Matanie et du maire de la ville de Matane au sein du comité d'analyse du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du Bas-Saint-Laurent

- 5.4 Demande de la Table des préfets aux 8 MRC du BSL – Désignation de la direction du développement économique et territorial de la MRC de La Matanie au comité technique régional du FARR du Bas-Saint-Laurent
- 5.5 CISSS BSL – Données régionales socio-économiques de la MRC de La Matanie
- 5.6 Demande d'appui du CDRIN – projet "La mer numérique"
- 6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 6.1.4 Cp - Génie civil
 - 6.1.5 Cp - MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
 - 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 6.2 Rapport du préfet concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs pour l'exercice financier 2017 du TNO Rivière-Bonjour
 - 6.3 Demande de dons et commandites
 - 6.4 FDT – Programme de développement des communautés (PDC) volet local – projet "20^e Anniversaire de la Chasse aux faisans" de la Corpo de développement de Sainte-Paule – Autorisation de verser 2 550 \$ (2017-2018) et 950 \$ (2018-2019)
 - 6.5 Offre de services à Services Québec – Modification à l'entente pour le Soutien au travail autonome (STA) pour l'année 2018-2019 concernant l'ajout de 6 dossiers
 - 6.6 Autorisation paiement partiel (30% du projet) – MDC inc./Linkki – Projet ICÉ "Stratégie de développement économique intelligent des territoires à partir de l'indice de complexité économique"
 - 6.7 Autorisation paiements Sani-Manic – Contrat de vidange de fosses septiques pour les secteurs de Matane, Sainte-Paule et Petit-Matane
 - 6.8 Édifice de La Matanie
 - 6.8.1 Offre de services professionnels – Réaménagement du local 105 et humidificateur au 3^e étage
 - 6.9 Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 6.9.1 Embauche au poste d'adjoint(e) technique en évaluation foncière
 - 6.10 Élections Québec, le 1^{er} octobre 2018 – Les bureaux de la MRC fermeront à 16 h 00
 - 6.11 Nomination de 4 représentants de la MRC à la Corporation de Transport adapté de Matane en vue de l'Assemblée générale extraordinaire, le 27 septembre 2018 à 18 h 30 (salle Rivière-Bonjour), afin de procéder à sa dissolution
 - 6.12 Lettre du directeur général du MTQ à la municipalité de Saint-Ulric en réponse à une demande de révision de la classification fonctionnelle des routes du secteur urbain de la municipalité
 - 6.13 Lettre du maire de la ville de Matane au Premier ministre du Québec – Établissement du bureau régional du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) à Matane
- 7. Évaluation foncière
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
 - 8.1 Analyse conformité – Règlement VM-89-184 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 199-I
 - 8.2 Analyse conformité – Règlement 2008-04-1 modifiant le règlement sur les PPCMOI de la municipalité de Baie-des-Sables afin d'étendre le territoire assujéti à la zone agricole
 - 8.3 Analyse conformité – Règlement 2008-05-4 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Baie-des-Sables afin de mettre à jour des données, modifier les limites de l'affectation industrielle et assurer la concordance au SAD
 - 8.4 Analyse conformité – Règlement 2008-06-5 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Baie-des-Sables afin d'ajouter de nouveaux usages dans la zone 16-IL, de mieux contrôler l'entreposage extérieur, d'assouplir...
 - 8.5 Analyse conformité – Règlement numéro 2008-11-14 modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des permis et certificats de la municipalité de Baie-des-Sables

- 8.6 Analyse conformité – Règlement numéro 336 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grosses-Roches afin d'autoriser certaines constructions destinées à la garde de certains animaux de ferme
- 8.7 Analyse conformité – Résolution numéro 2018-103 concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RPPCMOI) de la municipalité de Saint-Adelme
- 8.8 Analyse de la répartition spatiale des permis de construction pour de nouveaux bâtiments principaux résidentiels dans La Matanie de 2006 à 2017
- 8.9 Demande de l'organisme "Garantie de construction résidentielle (GCR)" autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) – Liste des délivrances de permis de construction résidentielle neuve
- 8.10 Lettre de la Direction de l'intégration et des partenariats de la SHQ – Réponse à la résolution numéro 453-08-18 du Conseil de la MRC demandant de devancer la date d'octroi de l'aide financière du programme RénoRégion
- 8.11 Autorisation appel d'offres public – Vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées de la MRC de La Matanie
- 8.12 Rapport (1^{re} saison) – Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel de la MRC de La Matanie
- 8.13 Regroupement des contrats de collecte et de traitement des matières résiduelles domestiques
- 8.14 Lettre du sous-ministre du MDDELCC – Réponse à la résolution numéro 403-07-18 du Conseil de la MRC demandant d'intervenir rapidement pour soutenir l'industrie de la récupération et du recyclage face à la crise du marché
- 8.15 Demande d'appui – Demande de redonner, aux municipalités et villes, le droit de signer de gré à gré avec un organisme à but non lucratif œuvrant au traitement des matières recyclables
- 8.16 Demande d'appui – Résolution adressée au MDDELCC concernant le traitement inadéquat des demandes de certificats soumises par les municipalités
- 8.17 Demande d'appui – Problématique des espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon, berce spondyle, berce de Caucase et phragmite exotique)
- 9. Génie forestier
 - 9.1 Redistribution du 2^e versement 2017-2018 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 9.2 Dossier d'arpentage – TPI Sainte-Félicité
 - 9.3 Résolution numéro 2018-07-155 de la municipalité de Saint-René-de-Matane – Demande de redevances du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour – MRC de La Matanie
- 10. Service régional de génie civil
- 11. Service régional de sécurité incendie
 - 11.1 Embauche de pompiers à temps partiel
 - M. Alexandre Michaud, caserne de Saint-Adelme
 - M. Mathias Lamérant, caserne de Baie-des-Sables
 - M. Michel St-Laurent, caserne de Baie-des-Sables
 - M. William Dugas, caserne de Les Méchins
 - 11.2 Démission de pompiers à temps partiel
 - M. Martin Sinclair, caserne de Baie-des-Sables
 - M. Jean-Philippe Verreault, caserne de Sainte-Félicité
 - 11.3 Résultat de l'appel d'offres public (SEAO) – Mise en vente d'un véhicule autopompe citerne et équipements
 - 11.4 Autorisation de signature – Demande de reconnaissance d'un programme d'entretien préventif à la SAAQ
- 12. Varia
- 13. Période de questions
- 14. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 483-09-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

DE reporter le point 11.3 à la séance d'octobre et d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants et en laissant le point *Varia* ouvert :

6.9.2 Embauche au poste de directeur (trice) du développement économique et territorial;

8.18 Demande de travaux de déblayage d'un cours d'eau à Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 484-09-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 15 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 août 2018 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D' le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 août 2018 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 485-09-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 28 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 28 août 2018 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D' le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 28 août 2018 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 486-09-18

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 28 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 28 août 2018 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 28 août 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 487-09-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 septembre 2018 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 septembre 2018 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 488-09-18

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 septembre 2018 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 septembre 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 489-09-18

APPROBATION PAR LA MRC DE LA MATANIE DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT (RIÉBSL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu copie du budget 2019 adopté par les membres du conseil d'administration de la RÉGIE;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la RÉGIE doivent adopter ledit budget 2019 par résolution de leur Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE la MRC de La Matanie approuve le budget 2019 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC transmette au secrétaire-trésorier de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 490-09-18

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE « ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ » DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

CONSIDÉRANT le 3^e Plan de lutte à la pauvreté découlant du Fonds québécois d'initiatives sociales;

CONSIDÉRANT le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été institué par la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et est destiné à soutenir différentes initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, lancé en décembre 2017, présentant des actions concrètes pour bâtir une société plus inclusive, solidaire et marquée par la justice sociale;

CONSIDÉRANT QUE parmi les mesures annoncées figure la poursuite des Alliances pour la solidarité et que des investissements totalisant 160,1 millions de dollars seront affectés au FQIS pour le financement et la mise en place de projets menés par des acteurs locaux et régionaux visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour la durée du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE les Alliances pour la solidarité sont des ententes en vertu desquelles les organismes signataires se voient confier la gestion d'une enveloppe provenant du FQIS pour le soutien à la mobilisation et aux projets en région;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de procéder dans les meilleurs délais à la mise en marche dudit Plan afin de mieux soutenir les personnes vivant en contexte de vulnérabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Denis Santerre, à signer pour et au nom de la MRC, l'entente en lien avec l'Alliance pour la Solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 491-09-18

REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE – COMITÉ D'ANALYSE DU FARR

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la Table des préfets (résolution 6.2.05-09-2018) aux huit MRC du Bas-Saint-Laurent de nommer leur préfet et le maire de leur ville-centre au sein du comité d'analyse du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme la nomination de monsieur Denis Santerre, préfet, et de monsieur Jérôme Landry, maire de la ville de Matane, comme représentants de la MRC au sein du comité d'analyse du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 492-09-18

REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE – COMITÉ TECHNIQUE RÉGIONAL DU FARR

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la Table des préfets (résolution 6.3.05-09-2018) aux huit MRC du Bas-Saint-Laurent de nommer un représentant du développement économique de leur territoire au sein du comité technique régional du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme la nomination de la direction du développement économique et territorial de la MRC au sein du comité technique régional du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 493-09-18

DEMANDE D'APPUI DU CDRIN – PROJET "LA MER NUMÉRIQUE : PLONGEZ DANS L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE"

CONSIDÉRANT la présentation et la demande d'appui de la direction générale du Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN) en démarches pour obtenir de l'aide financière pour son projet "La Mer numérique : plongez dans l'intelligence artificielle" dont l'objectif général est de construire un système expert permettant de représenter des connaissances en quatre dimensions (4D : trois dimensions spatiales et une temporelle) des processus naturels et de simuler des impacts environnementaux des activités humaines (ex. : la pêche commerciale) sur un milieu maritime circonscrit;

CONSIDÉRANT QUE le Canada est bien positionné en sciences de la mer pour fournir des mégadonnées qui pourront être structurées, liées et ouvertes à un contexte multiusager et qu'en y associant le positionnement national en intelligence artificielle (IA) et la nature maritime de l'Est-du-Québec, le projet de la mer numérique devient un projet hautement structurant avec un potentiel de concertation compétence-recherche-économie très fort au niveau local et régional;

CONSIDÉRANT QUE le projet, d'une durée de trois ans, aura pour but d'accroître la capacité de recherche appliquée du CDRIN et de plusieurs départements du Cégep de Matane, en collaboration avec les PME et organismes de la région, dans le créneau de l'intelligence artificielle et de l'intégration des données massives du multimédia;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, le CDRIN a développé son expertise en collaboration avec un réseau bien étoffé de partenaires, souhaite renforcer son apport scientifique et technologique auprès de ses partenaires et, grâce au transfert technologique, en faire profiter les PME de l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le secteur maritime, prédominant dans notre région, est celui qui profitera des nombreuses retombées de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe actuelle du CDRIN possède les expertises nécessaires pour mener à terme ce nouveau projet et aura la collaboration d'enseignants chercheurs du Cégep de Matane provenant, entre autres, des départements d'Informatique, d'Électronique industrielle, de Multimédia, d'Animation 3D et de synthèse d'images, de Photographie et de Sciences de la nature qui seront amenés à contribuer à l'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT QU'en réalisant ce projet, le CDRIN et le Cégep se positionnent comme contributeurs majeurs dans l'apport de l'intelligence numérique au service du développement des PME, de la collectivité et de la formation de techniciens à la fine pointe des connaissances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie le Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN) / Cégep de Matane dans ses démarches pour l'obtention de financement auprès des ministères et des organismes subventionnaires pour son projet "La mer numérique : plongez dans l'intelligence artificielle".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 494-09-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 AOÛT 2018 AU 20 SEPTEMBRE 2018 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 55 688,48 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 451,97 \$, les salaires payés du 5-08-2018 au 15-09-2018 au montant de 48 033,61 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 10 911,58 \$, représentant un grand total de 116 085,64 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 août 2018 au 20 septembre 2018 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 495-09-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 AOÛT 2018 AU 20 SEPTEMBRE 2018 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 339,50 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 854,03 \$, les salaires payés du 5-08-2018 au 15-09-2018 au montant de 48 621,48 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 11 399,15 \$, représentant un grand total de 62 214,16 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 août 2018 au 20 septembre 2018 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 496-09-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 AOÛT 2018 AU 20 SEPTEMBRE 2018 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 14 394,78 \$, la liste des chèques émis au montant de 14 532,77 \$, les salaires payés du 5-08-2018 au 15-09-2018 au montant de 44 635,74 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 400,08 \$, représentant un grand total de 80 963,37 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 août 2018 au 20 septembre 2018 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 497-09-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 AOÛT 2018 AU 20 SEPTEMBRE 2018 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 362,42 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 181,19 \$, les salaires payés du 5-08-2018 au 15-09-2018 au montant de 24 045,75 \$ et la

contribution financière de l'employeur au montant de 4 500,66 \$, représentant un grand total de 31 090,02 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 août 2018 au 20 septembre 2018 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 498-09-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 AOÛT 2018 AU 20 SEPTEMBRE 2018 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 125 180,11 \$, la liste des chèques émis au montant de 139 671,39 \$, les salaires payés du 5-08-2018 au 15-09-2018 au montant de 94 408,99 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 19 558,64 \$, représentant un grand total de 378 819,13 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 août 2018 au 20 septembre 2018 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 1 371,19 \$, la liste des chèques émis au montant de 897,39 \$, les salaires payés du 5-08-2018 au 15-09-2018 au montant de 21 894,45 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 000,76 \$, représentant un grand total de 27 163,79 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 août 2018 au 20 septembre 2018 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 499-09-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 AOÛT 2018 AU 20 SEPTEMBRE 2018 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 5-08-2018 au 15-09-2018 au montant de 4 560,99 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 202,27 \$, représentant un grand total de 5 763,26 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 août 2018 au 20 septembre 2018 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 500-09-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 AOÛT 2018 AU 20 SEPTEMBRE 2018 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 339,52 \$, la liste des chèques émis au montant de 5 242,99 \$, les salaires payés du 5-08-2018 au 15-09-2018 au montant de 2 241,47 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 438,30 \$, représentant un grand total de 8 262,28 \$ pour la période du 10 août 2018 au 20 septembre 2018 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 501-09-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 AOÛT 2018 AU 20 SEPTEMBRE 2018 – FONDOS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 5-08-2018 au 15-09-2018 au montant de 1 668,43 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 443,24 \$, représentant un grand total de 2 111,67 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 août 2018 au 20 septembre 2018 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

Le préfet, monsieur Denis Santerre, fait lecture du rapport concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs pour l'exercice financier 2017 du TNO Rivière-Bonjour dont les membres du Conseil ont reçu copie. Le rapport sera diffusé sur le site Internet de la MRC.

RÉSOLUTION 502-09-18

FDT – PDC VOLET LOCAL – PROJET "20^E ANNIVERSAIRE DE LA CHASSE AUX FAISANS" DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-PAULE – AUTORISATION DE VERSER 2 550 \$ (2017-2018) ET 950 \$ (2018-2019)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-08-178 de la municipalité de Sainte-Paule demandant une partie de l'aide financière (maximum de 6 400 \$/année) dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC) volet local, soit **3 500 \$** pour le projet « 20^e Anniversaire de la Chasse aux faisans » de la Corporation de développement de Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QUE la balance du montant réservé pour 2017-2018 est de 2 550 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de **3 500 \$** à la Corporation de développement de Sainte-Paule dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, soit 2 550 \$ (solde de 2017-2018) et 950 \$ (sur le montant de 6 400 \$ de 2018-2019), afin de permettre la réalisation du projet « 20^e Anniversaire de la Chasse aux faisans »;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 503-09-18

OFFRE DE SERVICES À SERVICES QUÉBEC – MODIFICATION À L'ENTENTE POUR LE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) POUR L'ANNÉE 2018-2019

CONSIDÉRANT la résolution numéro 69-02-18 du comité administratif de la MRC de La Matanie autorisant la conclusion d'une entente avec Services Québec pour la mesure Soutien au travail autonome (STA) pour le soutien et l'encadrement de quatorze (14) dossiers au montant de 1 841 \$ chacun pour une période de douze (12) mois couvrant le 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la modification à l'entente visant l'ajout de six (6) dossiers et l'augmentation du budget s'y rattachant au 31 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Denis Santerre, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à signer pour et au nom de la MRC, la modification n^o 1 à l'Entente avec Services Québec visant l'ajout de six (6) dossiers admissibles à la mesure Soutien au travail autonome (STA) se terminant le 31 mars 2019 et autorise les demandes de versements au CLE de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 504-09-18

AUTORISATION PAIEMENT PARTIEL (30% DU PROJET) – MDC INC./LINKKI – PROJET ICÉ "STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTELLIGENT DES TERRITOIRES À PARTIR DE L'INDICE DE COMPLEXITÉ ÉCONOMIQUE"

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-01-18 relative à la participation de la MRC au projet « Stratégie de développement économique intelligent des territoires pour les entreprises en production de biens-indices » qui consiste à établir la cartographie des biens produits sur un territoire donné et des biens qui n'existent pas mais qui pourraient être fabriqués par une entreprise ou plusieurs entreprises, ce qui permet de déceler les opportunités d'affaires entre les entreprises existantes et d'identifier les futurs biens à produire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 91-02-18 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), en son nom et au nom de ses partenaires (La Matapédia, La Mitis et Rimouski-Neigette), à titre de principal gestionnaire et responsable dudit projet;

CONSIDÉRANT la confirmation que MDC inc./Linkki solution est le seul fournisseur de ce service et d'une subvention par le MESI, au montant maximal de 65 050 \$, ainsi que la signature d'une convention d'aide financière à cet effet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 211-04-18 du Conseil de la MRC de La Matanie acceptant, à titre de principal gestionnaire et responsable du projet, la proposition numéro MAT-180320A de la firme MDC inc./Linkki solution pour l'analyse et cartographie des entreprises de production de biens de cinq employés et plus selon l'indice de complexité économique (ICÉ) au montant de 130 100 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation du projet sur les territoires des 4 MRC de l'est;

CONSIDÉRANT le premier versement (20%) au montant de 26 020 \$, plus les taxes, à la rencontre de démarrage tenue le 19 avril 2018 et la refacturation aux trois autres partenaires de leur portion du mandat;

CONSIDÉRANT la partie 1 du mandat présenté en septembre 2018 en lien avec les résultats du portrait actuel pour chacun des territoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le deuxième versement (30 %) à la firme MDC inc./Linkki solution au montant de 39 030 \$, plus les taxes applicables, et la refacturation aux trois autres partenaires de leur portion du mandat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 505-09-18

AUTORISATION PAIEMENTS SANI-MANIC – CONTRAT DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LES SECTEURS DE MATANE, SAINTE-PAULE ET PETIT-MATANE, ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 750-11-13 confiant le mandat de vidange de fosses septiques à Sani-Manic inc. pour les années 2014 à 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture n° 040928 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Sainte-Paule, année 2018, au montant de 19 807,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture n° 041262 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Matane, année 2018, au montant de 7 220 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture n° 041268 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Petit-Matane, année 2018, au montant de 62 937,50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 040928, 041262 et 041268 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2018, pour les secteurs de Matane, Sainte-Paule et Petit-Matane, au montant total de 103 437,28 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 506-09-18

ÉDIFICE DE LA MATANIE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL 105 ET HUMIDIFICATEUR AU 3^E ÉTAGE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaménager adéquatement le local 105 et de remettre en fonction le système d'humidificateur au 3^e étage de l'Édifice de La Matanie;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires de *Stantec Experts-conseils ltée*, en date du 6 septembre 2018, en lien avec la conception des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont informés des principaux aménagements à apporter et ont pris connaissance de ladite proposition d'honoraires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition de *Stantec Experts-conseils ltée*, en date du 6 septembre 2018, en lien avec la conception des plans et devis, au montant de 9 299,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC tous les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 507-09-18

EMBAUCHE DE MADAME MARIE-GABRIELLE GAGNON AU POSTE D'ADJOINTE TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 292-05-18 concernant l'embauche de madame Marie-Gabrielle Gagnon à titre d'employé surnuméraire pour les besoins du service;

CONSIDÉRANT l’affichage à l’interne et la recommandation de la directrice du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l’unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l’embauche de madame Marie-Gabrielle Gagnon au poste d’adjointe technique (classe I, échelon 2) en évaluation foncière, poste régulier temps complet, 32,5 heures/semaine ou 40 heures/semaine selon la saison;

QUE madame Marie-Gabrielle Gagnon entrera en fonction au poste à titre d’employée régulière temps complet à compter du 27 septembre 2018 et sera assujettie aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de six (6) mois;

QUE la date du 28 mai 2018 demeure la date de référence pour fins d’ancienneté et du calcul des vacances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 508-09-18

EMBAUCHE DE MADAME ISABELLE GAUTHIER AU POSTE DE DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 433-08-18 concernant la création et l’affichage du poste de directeur du développement économique et territorial;

CONSIDÉRANT les entrevues d’embauche et la recommandation unanime des membres du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l’unanimité :

QUE madame Isabelle Gauthier soit et est embauchée à titre de directrice du développement économique et territorial de la MRC de La Matanie, entrée en poste à compter du 5 novembre 2018, et ce, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel 73 385 \$ à l’entrée en fonction;
- Indexation au 1^{er} janvier selon l’IPC, après la première année et pour les années subséquentes;
- REER collectif en vigueur, part de l’employeur selon le pourcentage établi, participation obligatoire de l’employée;
- Période de probation de 12 mois;
- Semaine de travail sur une base de 35 heures selon l’horaire de la MRC, compte tenu des responsabilités et obligations d’un poste cadre une certaine flexibilité est essentielle dans la prestation de travail;
- Régime d’assurances collectives, selon les modalités en vigueur, admissibilité dès l’embauche en assumant la prime en totalité et une fois la probation complétée, contribution de l’employeur à 50 %;
- Congés fériés (14) répartis au cours de l’année, notamment entre le 24 décembre et le 2 janvier où les bureaux de la MRC sont fermés;
- Pour le congé des Fêtes (du 24 décembre au 2 janvier inclusivement) les jours manquants sont comblés par des jours de vacances ou de congés;
- Banque annuelle de sept (7) jours de congés maladie/mobiles (prorata applicable) payés en décembre si non utilisés;
- Vacances annuelles, quatre (4) semaines après un an et cinq (5) semaines après cinq (5) ans de services;

- Paiement des frais de cotisation à l'Association des professionnels en développement du Québec (APDEQ);
- Remboursement des frais de kilométrage si utilisation du véhicule personnel;
- La MRC favorise le maintien des compétences et la formation.

QUE madame Isabelle Gauthier, dans le cadre de ses fonctions et de son champs de compétences, soit autorisée à signer des documents pour et au nom du Service de développement local et régional de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 509-09-18

ÉLECTIONS QUÉBEC, LE 1^{ER} OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE, selon la Loi, le 1^{er} octobre, un employeur doit accorder à ses employés au moins quatre heures consécutives pour leur permettre d'aller voter, sans diminution de salaire ni autre sanction;

CONSIDÉRANT QUE cette période de quatre heures doit être accordée entre 9 h 30 et 20 h, heures d'ouverture des bureaux de vote et qu'elle n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'informer les employés et la population que les bureaux de la MRC de La Matanie fermeront à 16 h 00, le 1^{er} octobre 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 510-09-18

REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE À LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ DE MATANE EN VUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE, LE 27 SEPTEMBRE 2018, AFIN DE PROCÉDER À SA DISSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la dissolution de la Corporation de Transport adapté de Matane et la convocation à une assemblée générale extraordinaire, le 27 septembre 2018 à 18 h 30 (salle Rivière-Bonjour), transmise aux administrateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie désigne les personnes suivantes à titre de représentants de la MRC à la Corporation de Transport adapté de Matane en vue de l'assemblée générale extraordinaire, le 27 septembre 2018, afin de procéder à sa dissolution :

- M. Denis Santerre, préfet
- M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
- M^{me} Line Ross, directrice générale de la MRC
- M^{me} Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière et responsable du transport.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 511-09-18

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTMDET) – MODIFICATION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-123 de la municipalité de Saint-Ulric qui demande au MTMDET la révision de la classification fonctionnelle d'une rue municipale (niveau 3) afin de la rendre admissible à des aides financières;

CONSIDÉRANT la lettre du directeur régional du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la Madeleine, adressée à la directrice générale de Saint-Ulric en date du 29 juin 2018, qui explique l'impossibilité de modifier la classification fonctionnelle établie en 1993;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAV) du MTMDET vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et l'entretien du réseau routier local dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE, spécifiquement pour l'entretien et l'amélioration des routes locales, les routes de niveau 3 ne sont pas admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE demander au MTMDET, dans le cadre de sa révision de programmes, d'inclure un volet destiné à supporter l'entretien et l'amélioration des routes collectrices à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, sans égard à leur classification fonctionnelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 512-09-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-184 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 20 août 2018, le *Règlement numéro VM-89-184 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 199 I*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-184 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 513-09-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-04-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, MODIFICATION ET OCCUPATION D’UN IMMEUBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 13 août 2018, le *Règlement numéro 2008-04-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, modification et occupation d’un immeuble 2008-04 afin d’étendre le territoire assujéti à la zone agricole;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l’obligation d’établir la conformité, à son schéma d’aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU’après analyse, le directeur de l’aménagement et de l’urbanisme recommande au Conseil d’approuver le règlement soumis à l’attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l’unanimité :

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-04-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, modification et occupation d’un immeuble de la municipalité de Baie-des-Sables

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 514-09-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-05-4 MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 13 août 2018, le *Règlement numéro 2008-05-4 modifiant le plan d’urbanisme numéro 2008-05 afin de mettre à jour certaines données, modifier les limites de l’affectation industrielle et assurer la concordance aux modifications du schéma d’aménagement et de développement de la MRC de La Matanie;*

CONSIDÉRANT QU’en plus des éléments de concordance et de mise à jour des données sur le territoire, la Municipalité modifie son plan d’urbanisme afin d’agrandir l’affectation industrielle légère en incluant un terrain résidentiel en bordure de la route du Cimetière et de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l’obligation d’établir la conformité, à son schéma d’aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l’article 109.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-05-4 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 515-09-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 13 août 2018, le *Règlement numéro 2008-06-5 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 afin d'autoriser toutes les activités des groupes d'usages « industrie artisanale » et « industrie légère » dans la zone 16-IL et d'assurer leur intégration paysagère par des mesures d'atténuation des impacts visuels, d'assouplir des normes de vente de garage, d'autoriser la vente d'alcool pour certains événements dans les zones à dominance communautaire et de loisirs, ainsi que d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie et constate qu'un élément de concordance est absent du projet de règlement relativement à l'épandage des engrais de ferme dans l'affectation urbaine de la municipalité lorsque l'agriculture y est autorisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-06-5 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Baie-des-Sables;

DE demander à la Municipalité de compléter la concordance à l'article 9 du règlement numéro 198-12-2016 en intégrant la nouvelle disposition relative à l'épandage des engrais de ferme dans le périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 516-09-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-11-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSPECTION AINI QUE L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 13 août 2018, le *Règlement numéro 2008-11-4 modifiant le règlement concernant*

l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats 2008-11 afin de retirer l'exigence de certificat d'autorisation pour la vente de biens domestiques, d'intégrer des pouvoirs conférés à l'inspecteur par la Loi et de préciser le contenu de la documentation exigible dans les secteurs à risques d'érosion du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE de manière exceptionnelle, des éléments de concordance ont été intégrés audit règlement, lequel est devenu sujet à l'approbation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme constate que, dans les secteurs à risques d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent, pour les permis de lotissement et les certificats d'autorisation pour piscines et travaux forestiers, la Municipalité a omis de demander les documents requis pour permettre la levée des interdictions (ex. étude géotechnique, expertise hydraulique et expertise géologique) et d'en préciser le contenu;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de suggérer à la Municipalité d'élargir la portée du certificat d'autorisation pour travaux en milieu riverain à la bande de protection des secteurs à risques d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-11-4 modifiant le règlement concernant l'inspection ainsi que l'émission des permis et certificats;

DE demander à la Municipalité de compléter la concordance à l'article 9 du règlement numéro 198-11-2016 en intégrant les dispositions relatives au sous-chapitre 6.15 du document complémentaire dans la liste des documents requis pour l'obtention, dans des secteurs à risques d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent, d'un permis de lotissement, d'un certificat d'autorisation de piscine et d'un certificat d'autorisation pour travaux forestiers;

D'inviter la Municipalité à suivre la suggestion précisée dans le dernier paragraphe du préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 517-09-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Grosses-Roches a adopté, le 10 septembre 2018, le *Règlement numéro 336 modifiant le règlement de zonage numéro 307 afin d'autoriser certaines constructions destinées à la garde de certains animaux de ferme*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise principalement à permettre les mini-bâtiments pour la garde de volailles et de lapins en complément à l'activité résidentielle dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 336 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 518-09-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-103 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté, le 3 juillet 2018, la résolution numéro 2018-103 intitulé *Projet particulier de construction au 1850, route du Cap-Châne*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution vise principalement à apporter un ajout à la résolution numéro 2018-67, laquelle a déjà fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC afin d'autoriser l'acier corten comme revêtement extérieur d'un hangar constitué de conteneurs maritimes;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour la résolution numéro 2018-103 de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE

Analyse de la répartition spatiale des permis de construction pour de nouveaux bâtiments principaux résidentiels dans La Matanie de 2006 à 2017

RÉSOLUTION 519-09-18

DEMANDE DE L'ORGANISME "GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDEN­TIELLE (GCR)" AUTORISÉ PAR LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC (RBQ) – LISTE DES DÉLIVRANCES DE PERMIS DE CONSTRUCTION RÉSIDEN­TIELLE NEUVE

CONSIDÉRANT la MRC de La Matanie offre des services d'urbanisme pour l'ensemble des municipalités de son territoire, à l'exception de Saint-Léandre et de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déjà produire des rapports mensuels sur les permis qu'elle délivre au nom des municipalités pour la SCHL, la RBQ et la CCQ;

CONSIDÉRANT QUE la RBQ autorise, depuis le 3 juillet 2014, l'organisme Garantie de construction résidentielle (GCR) pour administrer le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT la demande de GCR d'obtenir une copie mensuellement du rapport généré à la SCHL;

CONSIDÉRANT QUE l'information des permis de construction ne revêt pas un caractère confidentiel et peut être partagé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souscrit à l'objectif de protéger les propriétaires de résidences neuves;

CONSIDÉRANT QUE l'envoi d'un nouveau rapport alourdit le travail administratif des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le partage du rapport préparé à l'intention de la SCHL à GCR;

D'inviter la RBQ à fournir sa propre copie des rapports générés par les municipalités à ses mandataires et partenaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 520-09-18

AUTORISATION APPEL D'OFFRES PUBLIC – VIDANGE, TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la compagnie Sani-Manic inc. pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques arrive à échéance le 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à procéder à l'élaboration du devis et à l'appel d'offres public pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

Rapport (1^{re} saison) – Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel de la MRC de La Matanie

Monsieur Olivier Banville mentionne que les données préliminaires, après une première collecte, montre que le poids des déchets collectés pourrait être réduit d'environ 77 %. Les poubelles contenaient 47 % de matières compostables et 30 % de matières recyclables. Concernant la collecte des matières recyclables, elle contenait 9 % des matières non recyclables. À l'heure actuelle, le taux de récupération global est évalué à 22 %.

Possibilité de regroupement des contrats de collecte et de traitement des matières résiduelles domestiques

Les municipalités seront consultées à ce sujet.

RÉSOLUTION 521-09-18

DEMANDE DE REDONNER, AUX MUNICIPALITÉS ET VILLES, LE DROIT DE SIGNER DE GRÉ À GRÉ AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF ŒUVRANT AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-08-29-09 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les différents programmes de collecte sélective municipale sont actuellement malmenés, voire menacés, tant au Québec que dans le monde entier;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises privées oeuvrant dans le domaine des matières recyclables menacent de fermer;

CONSIDÉRANT la saine gestion des matières recyclables par les organismes à but non lucratif (OBNL) du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* et son équivalent du *Code municipal* ont été modifiés avec l'adoption du projet de Loi 45, en juin 2009, en retirant l'opportunité des municipalités et des villes de signer de gré à gré avec les OBNL en matière de traitement des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, et à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, madame Isabelle Melançon, de modifier l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* et son équivalent du *Code municipal* afin de redonner aux municipalités et aux villes le droit de signer de gré à gré avec un OBNL oeuvrant dans le traitement des matières recyclables;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amours, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 522-09-18

RÉSOLUTION ADRESSÉE AU MDDELCC CONCERNANT LE TRAITEMENT INADÉQUAT DES DEMANDES DE CERTIFICATS SOUMISES PAR LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 377-CM2018 de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont fait état de dossiers problématiques avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques en raison des longs délais de traitement des demandes relatives aux travaux assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes formulées par les municipalités sont toujours en attente d'une réponse et que les délais d'attente dépassent maintenant plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces demandes toujours en traitement portent sur des travaux en lien avec la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE cette situation perdure depuis trop longtemps et que selon toute vraisemblance, le Ministère, bien qu'il en soit conscient, n'a pas pris les moyens suffisants afin d'apporter les mesures correctives requises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie signifie à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, madame Isabelle Melançon, son insatisfaction à l'égard des délais de traitement des demandes relatives aux travaux assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation et plus particulièrement celles en lien avec la santé et la sécurité publique;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande formellement à la Ministre de prendre les mesures appropriées afin de réduire significativement les délais de traitement des dossiers soumis au MDDELCC;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amours, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, et à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 523-09-18

PROBLÉMATIQUE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (RENOUÉE DU JAPON, BERCE SPONDYLE, BERCE DE CAUCASE ET PHRAGMITE EXOTIQUE)

CONSIDÉRANT QUE nombreuses municipalités et MRC doivent faire face à la problématique de la progression de plusieurs espèces de plantes exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la présence de Berce Spondyle a été observée sur certains territoires voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette espèce s'apparente à la Berce de Caucase, espèce exotique envahissante dangereuse provoquant des brûlures suite aux contacts avec la plante, mais que celle-ci est beaucoup moins connue;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique grandissante doit faire l'objet d'actions concrètes de la part du gouvernement et de ses différents ministères afin d'assurer la sécurité et la santé des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, et ses ministères concernés d'agir concrètement et d'outiller les municipalités pour faire face efficacement à la progression des espèces de plantes exotiques envahissantes;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, madame Isabelle Melançon, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Laurent Lessard, au ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amours, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 524-09-18

TRAVAUX DANS UN TRONÇON D'UN COURS D'EAU À SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la demande d'intervention de la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC, pour une visite d'inspection, à la suite d'une plainte relative à des travaux dans un cours d'eau qui contreviennent au règlement numéro 242-2010 de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC de La Matanie, a fait plusieurs visites d'inspection sur la propriété numérotée 5 681 183 (rang N-E riv. Matane, canton de Tessier) au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'au cours des visites d'inspection, le conseiller en environnement et cours d'eau a constaté qu'un tronçon d'un cours d'eau intermittent non désigné, coulant sur la propriété numérotée 5 681 183 au cadastre du Québec, a été remblayé;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon concerné est situé en zone inondable et que son remblayage constitue une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE, pour la réalisation des travaux dans le tronçon concerné, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) exige une résolution du Conseil de la MRC autorisant les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la réalisation des travaux de déblayage du tronçon concerné par la propriétaire du terrain, à ses frais, sous la surveillance du conseiller en environnement et cours d'eau;

QUE les sédiments retirés du tronçon devront être déposés hors de la zone inondable et à plus de 15 mètres de tous milieux humides et hydriques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 525-09-18

REDISTRIBUTION DU 2^E VERSEMENT 2017-2018 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) accordé par le MFFP;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, la MRC de La Matanie a reçu un montant de 150 967 \$ correspondant au deuxième versement (25 %) de l'enveloppe budgétaire de l'exercice financier 2017-2018 dans le cadre du PADF pour la région du Bas-Saint-Laurent, et ce, suite à l'acceptation par le MFFP du rapport annuel qui a été adopté par le Conseil de la MRC en mars 2018 et par les autres MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit maintenant distribuer ces sommes selon les proportions entendues entre les MRC et le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la redistribution du montant de 150 967 \$ comme suit :

Activité	Responsable de l'activité	Prévision des dépenses
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Matapédia	MRC de La Matapédia	19 627 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Matanie	MRC de La Matanie	11 319 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Mitis	MRC de La Mitis	4 480 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Rimouski-Neigette	MRC de Rimouski-Neigette	6 168 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC des Basques	MRC des Basques	3 944 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Rivière-du-Loup	MRC de Rivière-du-Loup	3 016 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Témiscouata	MRC de Témiscouata	10 336 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Kamouraska	Première Nation Malécite de Viger	2 164 \$
Subvention au Chantier d'éclaircie commerciale	Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD)	7 042 \$
Tables de GIRT	Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD)	29 846 \$
Enveloppe suprarégionale (Éclaircie commerciale)	Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD)	12 500 \$
Enveloppe suprarégionale (TBE)	Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD)	18 750 \$
Enveloppe suprarégionale (Régénération)	Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD)	18 775 \$
Administration de l'entente de délégation concernant la gestion du PADF	MRC de La Matanie	3 000 \$
Total		150 967 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 526-09-18

DOSSIER D'ARPENTAGE – TPI SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 540-11-09 de la MRC de La Matanie autorisant de procéder au bornage de la ligne séparative entre les lots numéros 3 169 953 et 4 811 220 du cadastre du Québec et le lot faisant partie des TPI portant le numéro 3 170 214 du cadastre du Québec, lesquels lots sont situés dans la circonscription foncière de Matane et sur le territoire des municipalités de Sainte-Félicité et de Grosses-Roches;

CONSIDÉRANT le consentement des parties intervenu en 2010 pour effectuer le bornage en d'en partager les frais à parts égales;

CONSIDÉRANT la signature de l'acceptation d'abornement par la MRC de La Matanie en 2016;

CONSIDÉRANT le refus de la propriétaire, madame Gertrude Savard, de signer l'acceptation d'abornement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 472 du *Code de procédure civile* précisant que la MRC peut demander au tribunal d'homologuer le rapport de bornage, d'ordonner la pose de bornes, d'établir le procès-verbal d'abornement et de procéder à l'inscription de ce procès-verbal et du jugement au registre foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie entreprenne les procédures légales dans le dossier susmentionné portant le numéro G-06-137459;

QUE la transmission d'une mise en demeure à la propriétaire des lots adjacents aux TPI soit autorisée afin de lui demander de signer l'acceptation d'abornement;

QUE, selon la réponse, la MRC de La Matanie soit autorisée à assumer sa partie des frais liés à l'homologation par le tribunal du rapport de bornage, de la pose des bornes, de la rédaction du procès-verbal d'abornement et de l'inscription au registre foncier.

ADOPTÉE

Résolution numéro 2018-07-155 de la municipalité de Saint-René-de-Matane – Demande de redevances du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour
--

RÉSOLUTION 527-09-18

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR ALEXANDRE MICHAUD COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 20 DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Alexandre Michaud à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Alexandre Michaud comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 27 septembre 2018, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Alexandre Michaud à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Alexandre Michaud soit rattaché à la caserne de Saint-Adelme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 528-09-18

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR MATHIAS LAMÉRANT COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 18 DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Mathias Lamérant à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Mathias Lamérant comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 27 septembre 2018, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Mathias Lamérant à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Mathias Lamérant soit rattaché à la caserne de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 529-09-18

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR MICHEL ST-LAURENT COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 18 DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Michel St-Laurent à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Michel St-Laurent comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 27 septembre 2018, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Michel St-Laurent à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Michel St-Laurent soit rattaché à la caserne de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 530-09-18

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR WILLIAM DUGAS COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 22 DE LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur William Dugas à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur William Dugas comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 27 septembre 2018, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur William Dugas à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur William Dugas soit rattaché à la caserne de Les Méchins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 531-09-18

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR MARTIN SINCLAIR – CASERNE DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Martin Sinclair, pompier à la caserne de Baie-des-Sables pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 23 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la démission de monsieur Martin Sinclair.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 532-09-18

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE VERREAULT – CASERNE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean-Philippe Verreault, pompier à la caserne de Sainte-Félicité pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 28 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la démission de monsieur Jean-Philippe Verreault.

ADOPTÉE

Résultat de l'appel d'offres public (SEAO) – Mise en vente d'un véhicule autopompe citerne et équipements

Le sujet est reporté à la séance d'octobre pour décision.

RÉSOLUTION 533-09-18

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF À LA SAAQ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la MRC de La Matanie soumette une demande de reconnaissance d'un programme d'entretien préventif à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour son parc de véhicules routiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, la demande de reconnaissance d'un programme d'entretien préventif à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et tous documents utiles au dossier.

ADOPTÉE

VARIA

--

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire de Matane s'informe du suivi pour l'évaluation du personnel cadre. Aucune question du public présent.

RÉSOLUTION 534-09-18

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 35.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet
Denis Santerre

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Denis Santerre, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Le préfet
Denis Santerre